

Règlement de la pêche à l'étang du Chêna

Ouverture le **18 mars** à 7h00 – puis basculement en mode de gestion piscicole 2^{ème} catégorie (Pêche au leurre autorisée (**mais avec 1 seule canne**) à partir du 1^{er} mai).

La carte de l'A.A.P.P.M.A d'Eloyes est obligatoire (Carte Moselle Complète ou Étang). Tout pêcheur doit être muni de sa carte et il est tenu de la présenter à la demande des gardes ou tout autre membre du comité.

Chaque pêcheur doit posséder sa filoche non-métallique dans laquelle il ne sera toléré que **6** poissons (dont **1** brochet/sandre et **2** tanches maxi.), la suite devant être remise à l'eau immédiatement. Pêche à la carpe en No-kill strict. Tapis de réception obligatoire pour tous les pêcheurs de carpe. La taille du brochet est fixée à 60 cm.

Le nombre de cannes autorisées est limité à 2 (1 seule canne en cas de pêche au leurre ou au poisson manié !)

Il est formellement interdit :

- de pêcher avant le lever ou après le coucher du soleil,
- de pêcher aux leurres artificiels (y compris bombette) entre l'ouverture et le 30/04.
- de jeter des papiers, bouteilles etc., en dehors des poubelles placées à cet effet,
- de faire du feu au sol (barbecue sur pied obligatoire)
- de stationner ou de rouler en dehors des chemins et parkings, y compris les deux roues,
- de pénétrer dans l'eau, de se baigner, de pratiquer le canotage, de marcher sur l'étang gelé, de détériorer la végétation des rives (**ne pas élaguer les arbres !**).
- Interdiction de pêcher dans les zones de reproduction signalées par pancartage.

Aucune excuse ne sera admise, nul n'est censé ignorer ce règlement.

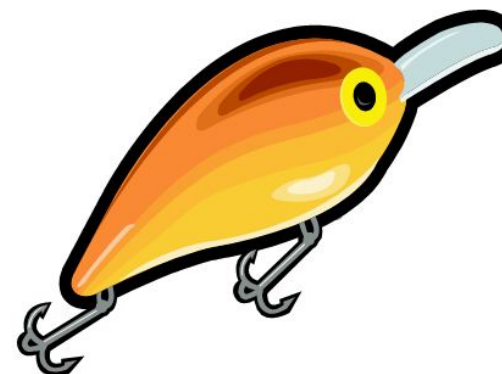
L'A.A.P.P.M.A décline toute responsabilité en cas d'accident.

Toute infraction sera sanctionnée par un premier avertissement. En cas de récidive, la suppression de la carte de pêche sera imposée ainsi que l'exclusion de la société.

Les gardes et les membres du comité ont pour consigne de saisir la carte du délinquant s'ils jugent nécessaire, de relever et de consigner toute ligne tendue non justifiée. Ces lignes pourront être retirées chez le président de la société, indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être décidées par le comité. **L'A.A.P.P.M.A se réserve le droit de poursuivre les fautifs en justice.**

Quelques conseils :

Respectons la nature et la tranquillité de chacun. Les véhicules (voitures, 2 roues...) doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet. Le bruit des moteurs ne doit en aucun cas gêner ni les pêcheurs ni les promeneurs qui sont également nombreux en ce secteur. Avant de partir, pensons à nettoyer notre emplacement et n'abandonnons pas sur place bouteilles, boîtes ou déchets de toutes sortes, des poubelles sont à notre disposition à cet effet. Se référer à l'arrêté municipal en vigueur. Bateau amorceur interdit !



A.A.P.P.M.A

d'Eloyes

Saison 2017



La Moselle

1^{ère} catégorie piscicole

Date d'ouverture :

- Pour toutes les espèces sauf l'ombre commun et le brochet :
- * Du samedi **11 mars** au dimanche **17 septembre** inclus
- Ombre commun :
- * L'ombre commun est en « **No Kill** » sur tout le parcours d'Éloyes. Sa pêche est autorisée uniquement entre le 20 mai au 17 septembre inclus. Remise à l'eau systématique. **Hameçon sans ardillon obligatoire**. Une seule mouche flottante sur ligne non lestée.
- Brochet : Taille : 60 cm – Un seul brochet prélevé par jour/pêcheur.
- * L'ouverture est fixée le 1^{er} mai. Fermeture le 17 septembre.

Taille minimum et quotas de prélèvement : - 4 truites de **25 cm mini.** par jour et par pêcheur autorisées.

Procédés et modes de pêches prohibés :

- Interdiction TOTALE de marcher dans l'eau (en action de pêche ou pas) pendant la période comprise entre la date d'ouverture et le jour de l'ouverture de la pêche de l'ombre commun (20 mai).
- Pêche à la main, sous la glace ou en troublant l'eau.
- Utilisation comme appât ou amorce, d'œufs de poissons, d'asticots et autres larves de diptères.
- Pêche à partir des barrages, ponts et passerelles.
- Pêche interdite dans les **cuvettes Tenthorey** classées en réserve préfectorale.

Prix des cartes 2017 :

- carte Personne Majeure : 75,00 €
- carte Personne Mineure (12 à - 18 ans) : 23,00 €
- carte Découverte (- 12 ans) : 6,00 €
- carte Riverain : 50,00 €
- carte Journalière : 10,00 €
- carte hebdomadaire : 32,00 € (19,70 € sans CPMA)
- carte découverte « femme » : 32,00 €

Délivrance des cartes : les samedis **18, 25 février et 4 mars de 09h à 11h45** à l'Étang du Chêna. À partir du 20 février à la Maison de la presse (après-midi seulement). Dans tous les cas, se munir de la carte d'identité « pêcheur ». Pour les nouveaux sociétaires, se munir d'une photo d'identité. **Attention de bien respecter le carnet de prises !**



L'étang du Chêna

Date d'ouverture :

- le samedi **18 mars** à 7h00

Taille minimum des poissons : - truite : 25 cm
- brochet et sandre : **60 cm**

Nombre de captures autorisées : le nombre maximum par pêcheur et par jour est de **6** poissons (dont **1** brochet/sandre et **2** tanches maxi.), la suite devant être remise à l'eau immédiatement. **Les carpes et esturgeons doivent être immédiatement relâchés.**

Procédés et modes de pêche déclinés de la 2^{ème} catégorie piscicole :

- pêche interdite avant le lever et après le coucher du soleil (sauf manifestations autorisées)
- pêche aux leurres autorisée à partir du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre – Une seule canne autorisée si ligne leurre.
- pêche au poisson blanc ouverte toute l'année (de l'ouverture au 31 décembre)

Prix des cartes 2017 :

- carte annuelle : 50,00 €
- carte annuelle jeune - 18 ans : 23,00 € ; -12 ans : 6,00 €
- carte mensuelle : 25,00 €
- carte journée : 10,00 €

Ces cartes n'accordent pas le droit de pêche en Moselle !

Alevinages : 17/03, 31/03, 30/04, 30/06, 04/08 (Attention : pêche fermée à 19h00 ces mêmes jours)

Manifestations :

- Journée pêche du 1er mai jusqu'à minuit (truites baguées, grosses truites, barbecue, etc.) – Réservez votre journée !
- Concours de pêche « au coup » : (date à définir)
- Pêches au bouchon lumineux : les 01/07 et 05/08
- pêches de nuit : 22/04, 27/05, 10 et 24/06, 12/08, 2 et 23/09 puis 16/10 à partir de 17h le samedi.
- Enduro carpe : 6-7-8 mai – 14-15-16 août (étang réservé aux Carpistes)



Pour une pêche moderne et responsable, relâchez vos prises !